

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise LORRAINE MARQUAGE SIGNALISATION - 2 Grande Rue à DEMANGE-BAUDIGNECOURT - 55130 - en date du 24 01 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public, rue du Colonel BELTRAME, pour procéder aux travaux de signalisation-pose de panneau sur mât existant et création d'un massif.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - du 01 02 2024 au 05 02 2024, l'entreprise LORRAINE MARQUAGE SIGNALISATION est autorisée à occuper temporairement le domaine public, rue du Colonel BELTRAME, pour procéder aux travaux de signalisation-pose de panneau sur mât existant et création d'un massif.

ARTICLE 2 - Ces travaux devront être effectués selon les prescriptions techniques ci- dessous et avec toutes les mesures de sécurité nécessaires :

- chantier signalé conformément à la réglementation en vigueur,
- chantier protégé par des barrières,
- circulation par alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire,
- vitesse limitée à 30km/h avec interdiction de dépassement au droit des travaux,
- mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »

Conditions particulières liées à la sécurité :

- travaux en rue barrée ou demi-chaussée, ou chaussée rétrécie en fonction de l'avancement du chantier,
- stationnement interdit en fonction de l'avancement du chantier,
- itinéraire piéton assuré en permanence et sécurisé,
- clôture du chantier,

Réfection de la chaussée et des trottoirs :

- le trottoir seront refaits à l'identique avec des matériaux d'apport (enrobé 0/10 sur chaussée et 0/6 sur trottoir : en pleine largeur de trottoir, comprenant surlargeur de 10 cm, sur couche d'accrochage et joints traités à l'émulsion sablée, reprise des délaissés < 30 cm),
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
- fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive, en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 05 02 2024.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, et leurs agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 29 01 2024



Lorraine Marquage Signalisation
2 Grande Rue
55130 DEMANGE-BAUDIGNECOURT

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public, rue du Colonel BELTRAME, pour procéder aux travaux de signalisation-pose de panneau sur mât existant et création d'un massif.

période d'occupation du domaine public : du 01 02 2024 au 05 02 2024

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité du chantier, des riverains, des véhicules et des piétons

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur ; les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2

le chantier sera protégé par des barrières

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise LORRAINE MARQUAGE SIGNALISATION reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

le _____

Cachet et signature de l'entreprise,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

AB/VLN

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de Madame MENNUNI Sophie - 29 AVENUE STANISLAS - à COMMERCY 55200 - en date du 30 01 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°29 AVENUE STANISLAS pour le stationnement de véhicule afin d'effectuer son déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 03 02 2024 Au 04 02 2024, Madame MENNUNI Sophie est autorisée à occuper le domaine public devant les N°29 et N°31 AVENUE STANISLAS pour le stationnement d'un véhicule de déménagement afin d'effectuer son déménagement.

ARTICLE 2 - ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- stationnement autorisé devant les N° 29 ET N°31 AVENUE STANISLAS pour stationner le véhicule de déménagement.
- Réservation de 03 PLACES pour le stationnement de(s) véhicules de déménagement.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame MENNUNI Sophie.

ARTICLE 4 - Madame MENNUNI Sophie répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

COMMERCY, le 30 01 2024

le Maire
Jérôme LEFÈVRE

Madame MENNUNI Sophie
29 AVENUE STANISLAS
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant les N°29 ET N°31 AVENUE STANISLAS pour le stationnement d'un véhicule de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Du 03 02 2024 Au 04 02 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Madame MENNUNI Sophie reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à _____, le _____

Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de Monsieur MIGNOT Francis - 07 RUE GEORGES BRASSENS- 55200 - COMMERCY - en date du 01 02 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public au N° 07 RUE GEORGES BRASSENS pour le stationnement de véhicules de chantier avec nacelle afin de pouvoir procéder à des travaux d'installation fibre.
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 05 02 2024, Monsieur MIGNOT Francis est autorisée à occuper temporairement le domaine public devant le 07 RUE GEORGES BRASSENS pour le stationnement de véhicules de chantier avec nacelle afin de pouvoir procéder à des travaux d'installation fibre,

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- *réservation de 02 PLACES devant le N° 07 RUE GEORGES BRASSENS,*
- *interdiction de stationner sur le trottoir et aux alentours et sur les plaques des chambres techniques afin d'en permettre son ouverture et son accès,*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*
- *pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,*
- *accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,*

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par Monsieur MIGNOT Francis. Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de Monsieur MIGNOT Francis

ARTICLE 4 - Monsieur MIGNOT Francis répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 01 02 2024

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

Monsieur MIGNOT Francis
07 RUE GEORGES BRASSENS
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant le N° 07 RUE GEORGES BRASSENS pour le stationnement de véhicules de chantier avec nacelle afin de pouvoir procéder à des travaux d'installation fibre,
- période d'occupation du domaine public : Le 05 02 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules

-pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,

- ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
 - *réservation de 02 PLACES devant le N° 07 RUE GEORGES BRASSENS,*
 - *interdiction de stationner sur le trottoir et aux alentours et sur les plaques des chambres techniques afin d'en permettre son accès,*
 - *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
 - *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*
 - *pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,*
 - *accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,*

- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

Monsieur MIGNOT Francis reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

À COMMERCY, le _____

Signature de Monsieur MIGNOT Francis,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise VINCI FACILITIES LORRAINE - 4 RUE DE LA FONTAINE CHAUDRON- BP 90652 NORRAY-LE-VENEUR à WOIPPY - 57146 - en date du 16 01 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N° 10 RUE RAYMOND POINCARE pour effectuer le curave des écoulements EP pour le compte de l'agence MAAF

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 06 02 2024 l'entreprise l'entreprise VINCI FACILITIES LORRAINE est autorisée à occuper temporairement le domaine public devant les N° 10 et N° 08 RUE RAYMOND POINCARE pour effectuer le curave des écoulements EP pour le compte de l'agence MAAF,

ARTICLE 2 - Ces travaux et ce stationnement nécessiteront les dispositions suivantes :

- | mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des véhicules et des piétons,
- | accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- | protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- | mise en place de la signalisation piétonne adaptée,
- | réservation de 03 places DE STATIONNEMENT devant les N° 10 et N° 08 RUE RAYMOND POINCARE pour stationner les véhicules de chantier
- | Stationnement interdit pour les usagers devant les N° 10 et N° 08 RUE RAYMOND POINCARE
- | balisage du chantier,

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de l'entreprise VINCI FACILITIES LORRAINE .

ARTICLE 4 - L'entreprise VINCI FACILITIES LORRAINE répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 01 02 2024

Le Maire,
Jérôme LEFFEVRE

VINCI FACILITIES LORRAINE
4 RUE DE LA FONTAINE CHAUDRON
BP 90652 NORRAY-LE-VENEUR
57146 WOIPPY -

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant les N°10 et N°8 RUE RAYMOND POINCARE pour effectuer le curave des écoulements EP pour le compte de l'agence MAAF,
- période d'occupation du domaine public : Le 06 02 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de par jour supplémentaire.

L'entreprise VINCI FACILITIES LORRAINE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

WOIPPY, le _____
Cachet et signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de IMAJ - 14 Rue du Château à LACROIX-SUR-MEUSE - 55300 - en date du 01 02 2024 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - **Devant l'Ecole Elémentaire Jean Rostand (sur l'aire de jeux cloturée)**
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 05 02 2024 au 05 03 2024, IMAJ est autorisée à occuper temporairement le domaine public RUE ELISABETH CHARLOTTE DE LORRAINE - SUR L'AIRE DE JEUX CLOTUREE afin de procéder aux travaux de rénovation du sol

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Conditions particulières liées à la sécurité :

- chantier signalé conformément à la réglementation en vigueur,
- chantier protégé par des barrières,
- circulation par alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire,
- vitesse limitée à 30km/h avec interdiction de dépassement au droit des travaux,
- mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »

Conditions particulières liées à la sécurité :

- travaux en rue barrée ou demi-chaussée, ou chaussée rétrécie en fonction de l'avancement du chantier,
- stationnement interdit en fonction de l'avancement du chantier,
- itinéraire piéton assuré en permanence et sécurisé,
- clôture du chantier,

Réfection de la chaussée et des trottoirs :

- le trottoir seront refaits à l'identique avec des matériaux d'apport (enrobé 0/10 sur chaussée et 0/6 sur trottoir : en pleine largeur de trottoir, comprenant surlargeur de 10 cm, sur couche d'accrochage et joints traités à l'émulsion sablée, reprise des délaissés < 30 cm),
- les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),
- les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,
 - fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive, en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 05 03 2024.

ARTICLE 4 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à IMAJ.

COMMERCY, le 01 02 2024

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

IMAJ
14 RUE DU CHATEAU
55300 LACROIX-SUR-MEUSE

DEMANDE D'AUTORISATION

- D'occuper temporairement le domaine public - RUE ELISABETH CHARLOTTE DE LORRAINE - SUR L'AIRE DE JEUX CLOTUREE afin de procéder aux travaux de rénovation du sol
- Période d'occupation du domaine public : Du 05 02 2024 au 05 03 2024
- Le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- Les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- Le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- Toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

IMAJ reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

LACROIX-SUR-MEUSE, le _____

Cachet et signature de IMAJ,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise SAS LINARD ET FILS - 09 RUE DE LA PORTIERE -à TROUSSEY - 55190 - en date du 20 07 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage DERRIERE LA VOUTE - RUE DE LA POTERNE, afin de procéder à des travaux de rénovation de toiture, pour le compte de Monsieur JACQUEMIN Yvan.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 06 02 2024 au 08 02 2024, l'entreprise LINARD ET FILS est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage DERRIERE LA VOUTE - RUE DE LA POTERNE, afin de procéder à des travaux de rénovation de toiture pour le compte de Monsieur JACQUEMIN Yvan.

ARTICLE 2 - Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- installation d'un échafaudage DERRIERE LA VOUTE - RUE DE LA POTERNE; celui-ci devra être posé sur cales en bois, doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- mise en place de panneaux "piétons, prenez le trottoir, d'en face"
- Travaux en RUE BARREE
- Rue barrée juste avant la voûte Côté Place du Fer à cheval

-Rue BARREE juste avant le CARREFOUR Rue de la Poterne / Rue Colson (Circulation interdite aux véhicules)
-Les véhicules ne pourront pas passer sous la voûte. Ils seront déviés et circuleront donc dans la Rue des COLINS puis dans la Rue COLSON afin de pouvoir circuler en toute sécurité et ainsi pouvoir rejoindre la RUE DE LA POTERNE et la RUE DES MOULINS (afin de contourner la zone d'emprise des travaux)

- balisage d'un couloir avec barrières afin de sécuriser et autoriser uniquement le passage et le déplacement des piétons

- réservation de 02 PLACES de stationnement pour stationner les véhicules de chantier PLACE DU FER A CHEVAL (devant le foyer Dom Calmet)

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

ARTICLE 4 - L'entreprise LINARD ET FILS répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 01 02 2024



LINARD ET FILS
09 RUE DE LA PORTIERE
55190 TROUSSEY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public pour la pose d'un échafaudage *DERRIERE LA VOUTE - RUE DE LA POTERNE* afin de procéder à des travaux de rénovation de toiture pour le compte de Monsieur JACQUEMIN Yvan
- période d'installation : Du 06 02 2024 au 08 02 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- l'échafaudage sera posé sur cales en bois et doté de bâches afin d'éviter toutes projections et équipé de dispositifs fluorescents pour son signalement
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise SAS LINARD ET FILS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

A TROUSSEY,
le

Cachet et signature de l'entreprise

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/GR

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de SAUR - Route des Sables à DOMBASLE SUR MEURTHE - 54110 - en date du 4 01 2024 - qui souhaite occuper temporairement le domaine public - **DEVANT LE N° 1 RUE DES BAINS** pour procéder aux travaux d'installation d'un piézomètre
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 01 02 2024 au 02 02 2024, SAUR est autorisée à occuper temporairement le domaine public RUE DES BAINS devant le N° 1 pour procéder aux travaux d'installation d'un piézomètre.

ARTICLE 2 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

- Conditions particulières liées à la sécurité :
- - Balisage du chantier,
 - Vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux
 - Stationnement interdit pour les usagers sur les emplacements situés en face du n° 1 RUE DES BAINS
 - **Travaux en rue barrée ou chaussée rétrécie ou demie-chaussée (SELON AVANCEMENT DU CHANTIER)**

ARTICLE 3 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 4 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et ses agents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à SAUR.

COMMERCY, le 31 01 2023

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

SAUR
Route des Sables
54110 DOMBASLE SUR MEURTHE

DEMANDE D'AUTORISATION

- D'occuper temporairement le domaine public - RUE DES BAINS pour procéder aux travaux d'installation d'un piézomètre.
- Période d'occupation du domaine public : Du 01 02 2024 au 02 02 2024
- Le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons, des véhicules et du chantier
- Les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- Le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- Toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

SAUR reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

DOMBASLE SUR MEURTHE, le _____

Cachet et signature de SAUR,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise ROUSSELOT MANUTENTION -110 RUE RENE DESCARTES- à -LUDRES -
54710 - en date du 01 02 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public au Place
Charles de Gaulle (N°17-N°19) pour le stationnement d'un véhicule de livraison,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les
travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Le 09 02 2024 ROUSSELOT MANUTENTION est autorisée à occuper temporairement le
domaine public Place Charles de Gaulle (N°17-N°19) pour le stationnement d'un véhicule de
livraison pour le compte du Crédit Mutuel

ARTICLE 2 - Ces travaux et ce stationnement nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la
sécurité du chantier, des véhicules et des piétons,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple
demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- réservation de 03 places de stationnement
(en face des N° 17 et N° 19 place CHARLES DE GAULLE)

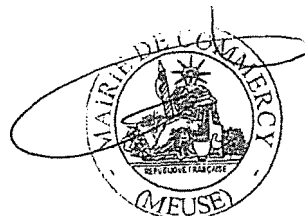
ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation
de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de
l'entreprise ROUSSELOT MANUTENTION.

ARTICLE 4 - l'entreprise ROUSSELOT MANUTENTION répondra des accidents éventuels survenus du
fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois
à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services
Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 05 02 2024

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

ROUSSELOT MANUTENTION
110 RUE RENE DESCARTES
54710 LUDRES

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public Place Charles de Gaulle (en face des N° 17 et N° 19) pour le stationnement d'un véhicule de livraison pour le compte du Crédit Mutuel

période d'occupation du domaine public : Le 09 02 2024

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de par jour supplémentaire.

L'entreprise ROUSSELOT MANUTENTION reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

LUDRES, le _____
Cachet et signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise SARL PARISET BTP - ZAC LA HAIE DES VIGNES - LIEU DIT «LES HERBUES» à ALLAIN - 54170 - en date du 15 01 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public, au niveau du N°32 RUE D'EUVILLE, pour procéder à la pose d'un massif pour poteau candélabre et changement poteau candélabre suite à sinistre éclairage public
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 12 02 2024 Au 16 02 2024, l'entreprise SARL PARISET BTP est autorisée à occuper temporairement le domaine public, au niveau du N°32 RUE D'EUVILLE, pour procéder à la pose d'un massif pour poteau candélabre et changement poteau candélabre suite à sinistre éclairage public,

ARTICLE 2 - Ces travaux devront être effectués selon les prescriptions techniques ci-dessous et avec toutes les mesures de sécurité nécessaires :

- *chantier signalé conformément à la réglementation en vigueur,*
- *chantier protégé par des barrières,*
- *circulation par alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire,*
- *vitesse limitée à 30km/h avec interdiction de dépassement au droit des travaux,*
- *mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »*

Conditions particulières liées à la sécurité :

- *travaux en rue barrée ou demi-chaussée, ou chaussée rétrécie en fonction de l'avancement du chantier,*
- *stationnement interdit en fonction de l'avancement du chantier,*
- *itinéraire piéton assuré en permanence et sécurisé,*
- *clôture du chantier,*

Réfection de la chaussée et des trottoirs :

- *le trottoir seront refaits à l'identique avec des matériaux d'apport (enrobé 0/10 sur chaussée et 0/6 sur trottoir : en pleine largeur de trottoir, comprenant surlargeur de 10 cm, sur couche d'accrochage et joints traités à l'émulsion sablée, reprise des délaissés < 30 cm),*
- *les bordures, caniveaux, pavés et regards seront déposés et rescellés ou reconstruits à l'identique conformément aux règles de l'art ou fonçage (les affouillements sont interdits),*
- *les raccords de revêtement seront découpés proprement avant terrassement et de manière rectiligne,*
- *fermeture à zéro de la fouille en attente de la réfection définitive, en enrobé à froid sur chaussée ou bicouche, si le délai d'intervention entre la fin des remblais et la réfection des enrobés est supérieur à 5 jours*

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 3 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état provisoires, ne devra pas excéder le 16 02 2024.

ARTICLE 4 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation correspondant à la période demandée. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, et leurs agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 06 02 2024



SARL PARISET BTP
ZAC LA HAIE DES VIGNES
LIEU DIT «LES HERBUES»
54170 ALLAIN

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public au niveau du N° 32 RUE D'EUVILLE, pour procéder à la pose d'un massif pour poteau candélabre et changement poteau candélabre suite à sinistre éclairage public.
- période d'occupation du domaine public : Du 12 02 2024 Au 16 02 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité du chantier, des riverains, des véhicules et des piétons
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur ; les travaux devront être réalisés selon les prescriptions techniques énoncées à l'article 2
- le chantier sera protégé par des barrières
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

L'entreprise SARL PARISET BTP reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

le _____

Cachet et signature de l'entreprise,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de HALDRIC EURL - 07 BIS RUE DE LISLE - 55200 - COMMERCY - en date du 06 02 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant les N° 115 à N° 121 RUE DU 155EME RI pour le stationnement de véhicule(s) afin de pouvoir réceptionner une livraison de matériaux,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 09 02 2024 (DE 08H00 à 12H00), HALDRIC EURL est autorisé à occuper temporairement le domaine public devant les N° 115 à N° 121 RUE DU 155EME RI afin de pouvoir réceptionner une livraison de matériaux,

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,
- réservation de TOUTES LES PLACES de stationnement devant les N° 115 à N° 121 RUE DU 155EME RI afin de pouvoir stationner le véhicule de livraison
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.
- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par HALDRIC EURL. Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de HALDRIC EURL.

ARTICLE 4 - HALDRIC EURL répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

Commercy, le 06 02 2024

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

HALDRIC EURL
07 BIS RUE DE LISLE
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant les N° 115 à N° 121 RUE DU 155EME RI afin de pouvoir réceptionner une livraison de matériaux,

période d'occupation du domaine public : Le 09.02.2024 (DE 08H00 à 12H00)

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules

-pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,

ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des piétons et des véhicules,

- réservation de TOUTES LES PLACES de stationnement devant les N° 115 à N° 121 RUE DU 155EME RI afin de pouvoir stationner le véhicule de livraison

- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,

- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.

- pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,

- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

HALDRIC EURL reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

À COMMERCY , le _____

Signature de HALDRIC EURL,